



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 avril 2022

Le 11 avril 2022 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 04 avril, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président,

Nombre de membres en exercice : 58

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Ordre du jour :

➤ **BUDGET PRINCIPAL** (*soumis à délibération*)

- Compte administratif 2021, compte de gestion, affectation des résultats
- Vote des taux de fiscalité (TF, TFNB, TEOM)
- Budget prévisionnel 2022
- Tarifs des camps enfance jeunesse pour l'été 2022
- Fonds de concours pour la rénovation des logements communaux (Labarthe et Monferran-Plavès)

➤ **BUDGETS ANNEXES** (*soumis à délibération*)

- Comptes administratifs 2021, comptes de gestion, affectation des résultats,
- Budgets prévisionnels 2022

➤ **SUITE COMMISSIONS**

- Suite commission mutualisation : nouveaux statuts de Gers numérique (*soumis à délibération*)
- Compte-rendu des commissions locales et des échanges sur le PLUI

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Étaient présents :

MMS. SEREUSE, GERAULT, LAFFORGUE, DUMONT, PRADEL, BONNET T, DUTOYA, BREIL, GARBAY, RIEU, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, COURT, MONTAUD, BRUN, CASTEX, AUBIAN, BONNET E, THORE, GARROS, RIVIERE, PORTA, SABATHIER, BALAS, BARASZ.

MMES. BORDENEUVE, GIACOMIN, JOULLIE, ROUSSEAU, SAINT MARTIN, COURREGES, LABAT, DATTAS, NASSANS, CAZALE, EXILARD, CASTEX, DALLAS, GABRIEL.

Avaient donné procuration : M. DALLA-BARBA à Mme JOULLIE, M. SARKISSIAN à M. BREIL.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS

Délibérations du bureau communautaire du 28 mars 2022	<ul style="list-style-type: none"> - Attribution du marché de l'étude pré opérationnelle à l'OPAH III à la maison du Logement à Auch ; - Avenants à l'OPAH Astarac II et au marché avec SOLIHA, pour prolonger l'OPAH d'un an. - Hausse du cout de l'énergie : Motion pour une compensation financière de l'Etat
Décisions du Président en vertu de ses délégations	/

Les points suivants ont été examinés et délibérés :

1. **Approbation compte de gestion 2021 – Budget principal Val de Gers**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 40
Votants : 42
dont « Pour » : 42
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2021** de la Communauté de Communes Val de Gers (principal) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2021**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice **2020**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2021** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. **Vote compte administratif 2021 – Affectation des résultats – Budget principal Val de Gers**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 40
Votants : 42
dont « Pour » : 42
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote,

ADOPTÉ le compte administratif 2021 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	368 186,89 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	B	2 361 564,65 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2021	A+B	2 729 751,54 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	- 52 339,98 €	
Restes à réaliser :			
Dépenses : 53 103,56 €	Solde des restes à réaliser	D	115 382,95 €
Recettes : 168 486,51 €			
Excédent de financement à la section d'investissement	E =C+D	63 042,97 €	

DÉCIDE d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de :	F	0,00 €
Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (excédent de fonctionnement reporté)	A+B-F	2 729 751,54 €

3. Vote du taux 2022 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 40
Votants : 42
 dont « Pour » : 42
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Conformément aux compétences exercées par la Communauté de Communes Val de Gers, listées dans l'arrêté du 19 décembre 2016 relatif à la fusion des Communautés de Communes Val de Gers et Hautes-Vallées, la Communauté de Communes Val de Gers perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Conformément à l'article 1639 A du code Général des Impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Le Président rappelle que les trois syndicats en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères appellent chaque année à la Communauté de Communes une cotisation. La Communauté de Communes appelle cette charge par le biais de la fiscalité auprès des habitants du territoire.

En 2022, l'appel à cotisation des trois SICTOM représente une augmentation d'environ 48 000 euros par rapport à l'année 2021. Cette hausse est notamment liée à la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), payée par tout exploitant d'installations de stockage de déchets, qui va augmenter jusqu'en 2025.

Le taux de la TEOM a augmenté l'année dernière (il est passé de 16.12% depuis 2018 à 17.15% en 2021).

Le Président propose à l'Assemblée de maintenir le taux unique de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à **17.15 %**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2022 à **17.15%**, identique pour les communes membres suivantes de la Communauté de Communes Val de Gers :
 - AUJAN-MOURNEDE, CHELAN, CUELAS, ESCLASSAN-LABASTIDE, LABARTHE, LOURTIES-MONBRUN, MASSEUBE, MONLAUR-BERNET, PANASSAC, PONSAN-SOUBIRAN, SAINT-ARROMAN, SAMARAN, relevant du secteur d'intervention du Syndicat Mixte de Collecte des Déchets du **SECTEUR SUD**.
 - BARRAN, BOUCAGNERES, LE BROUILH MONBERT, DURBAN, HAULIES, LASSERAN, LASSEUBE-PROPRE, SAINT-JEAN-LE COMTAL, relevant du secteur d'intervention du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du **SECTEUR CENTRE**.
 - ARROUEDE, AUSSOS, BELLEGARDE-ADOULINS, BEZUES-BAJON, CABAS-LOUMASSES, FAGET-ABBATIAL, LALANNE-ARQUE, LAMAGUERE, MANENT-MONTANE, MEILHAN, MONBARDON, MONCORNEIL-GRAZAN, MONFERRAN-PLAVES, MONT-D'ASTARAC, MONTIES, ORBESSAN, ORNEZAN, POUYLOUBRIN, SAINT-BLANCARD, SANSAN, SARCOS, SEISSAN, SERE, TACHOIRES, TRAVERSERES, relevant du secteur d'intervention du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du **SECTEUR SUD-EST**.

4. Vote des taux 2022 des taxes directes locales

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
 Présents : 40
 Votants : 42
 dont « Pour » : 42
 dont « Contre » : 0
 Abstention : 0

Conformément à l'article 1639 A du code Général des Impôts, les Collectivités Locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Pour l'année 2022, le Président présente les éléments qui figurent sur l'état des services fiscaux, qui mentionne notamment les bases d'imposition, les taux de l'année précédente et le montant du produit attendu à taux constant.

Le Président propose à l'Assemblée de reconduire en 2022 les taux fixés pour l'année 2022.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DÉCIDE** :

D'APPLIQUER pour 2022 les mêmes taux que l'année précédente, soit :

1- Taxe sur le foncier bâti :	3,01 %
2- Taxe sur le foncier non bâti :	7,16 %
3- Cotisation foncière des entreprises :	32,26 %

**5. Vote compte administratif 2021 – Affectation des résultats
– Budget annexe Atelier Relais Seissan**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 40
Votants : 42
 dont « Pour » : 42
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote, **ADOpte** le compte administratif 2021 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	54 564,52 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	B	0 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2021	A+B	54 564,52 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	- 71 585,67 €
Restes à réaliser :		
Dépenses : 0 €	Solde des restes à réaliser	0 €
Recettes : 0 €	D	
Besoin de financement à la section d'investissement	E = C+D	71 585,67 €

DÉCIDE d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de :	F	54 564,52 €
Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (excédent de fonctionnement reporté)	A+B-F	0 €

**6. Vote compte administratif 2021 – Affectation des résultats
– Budget annexe Atelier Relais Lalanne-Arqué**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 40
Votants : 42
 dont « Pour » : 42
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote, **ADOpte** le compte administratif 2021 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	11 561,45 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	B	0 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2021	A+B	11 561,45 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	- 37 700,31 €
Restes à réaliser :		

Dépenses : 131,25 €	Solde des restes à réaliser	D	- 131,25 €
Recettes : 0,00 €			
Besoin de financement à la section d'investissement			E =C+D
			37 831,56 €

DÉCIDE d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de :	F	11 561,45 €
Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (excédent de fonctionnement reporté)	A+B-F	0 €

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 40
Votants : 42
 dont « Pour » : 42
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

7. Vote compte administratif 2021 – Affectation des résultats – Budget annexe Hôtel d'Entreprises à Seissan

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote,

ADOpte le compte administratif 2021 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	27 004,31 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 ») du compte de gestion	B	16 392,58 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2021	A+B	43 396,89 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	- 23 535,06 €
Restes à réaliser :		
Dépenses : 0 €	Solde des restes à réaliser	D
Recettes : 0 €		
Besoin de financement à la section d'investissement	E =C+D	23 535,06 €

DÉCIDE d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de :	F	23 535,06 €
Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (excédent de fonctionnement reporté)	A+B-F	19 861,83 €

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 40
Votants : 42
 dont « Pour » : 42
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

8. Vote compte administratif 2021 – Affectation des résultats – Budget annexe Hôtel d'Entreprises II à Seissan

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote,

ADOpte le compte administratif 2021 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	0 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	B	0 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2021	A+B	0 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	- 48 985,39 €
Restes à réaliser :		
Dépenses : 118 919,00 €	Solde des restes à réaliser	D
Recettes : 805 200,00 €		686 281,00 €
Excédent de financement à la section d'investissement	E =C+D	637 295,61 €

DÉCIDE d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de :	F	0 €
Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (excédent de fonctionnement reporté)	A+B-F	0 €

9. Vote compte administratif 2021 – Affectation des résultats – Budget annexe Multi-Services à Barran

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 40
Votants : 42
 dont « Pour » : 42
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote, **ADOpte** le compte administratif 2021 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	5 827,80 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	B	0 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2021	A+B	5 827,80 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	- 18 584,20 €
Restes à réaliser :		
Dépenses : 0 €	Solde des restes à réaliser	D
Recettes : 0 €		0 €
Besoin de financement à la section d'investissement	E =C+D	18 584,20 €

DÉCIDE d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de :	F	5 827,80 €
Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (excédent de fonctionnement reporté)	A+B-F	0 €

**10. Vote compte administratif 2021 – Affectation des résultats
– Budget annexe Multi-Services à Saint-Blancard**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 40
Votants : 42
 dont « Pour » : 42
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote, **ADOpte** le compte administratif 2021 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	2 465,58 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	B	0 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2021	A+B	2 465,58 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	- 5 418,04 €
Restes à réaliser :		
Dépenses : 0 €	Solde des restes à réaliser	0 €
Recettes : 0 €	D	
Besoin de financement à la section d'investissement	E=C+D	5 418,04 €

DÉCIDE d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de :	F	2 465,58 €
Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (excédent de fonctionnement reporté)	A+B-F	-

**11. Vote compte administratif 2021 – Affectation des résultats
– Budget annexe Maison Médicale à Seissan**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 40
Votants : 42
 dont « Pour » : 42
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote, **ADOpte** le compte administratif 2021 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	17 384,90 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	B	0,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2021	A+B	17 384,90 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	- 92 224,04 €
Restes à réaliser :		
Dépenses : 0,00 €	Solde des restes à réaliser D	0 €
Recettes : 0,00 €		
Besoin de financement à la section d'investissement	E =C+D	92 224,04 €

DECIDE d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de :	F	17 384,90 €
Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (excédent de fonctionnement reporté)	A+B-F	-

**12. Vote compte administratif 2021 – Affectation des résultats
– Budget annexe OPAH**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 40
Votants : 42
 dont « Pour » : 42
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote, **ADOpte** le compte administratif 2021 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	15 846,00 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	B	- 45 533,29 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2021	A+B	- 29 687,29 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	0 €
Restes à réaliser :		
Dépenses : 0 €	Solde des restes à réaliser D	0 €
Recettes : 0 €		
Besoin de financement à la section d'investissement	E =C+D	0 €

DÉCIDE d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de :	F	0 €
Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (excédent de fonctionnement reporté)	A+B-F	0 €

**13. Vote compte administratif 2021 – Affectation des résultats
– Budget annexe ZA de Lasseube-Propre**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 40
Votants : 42
 dont « Pour » : 42
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote, **ADOpte** le compte administratif 2021 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	- 1 411,00 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	B	220 796,38 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2021	A+B	219 385,38 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	- 91 139,47 €
Restes à réaliser :		
Dépenses : 0 €	Solde des restes à réaliser	0 €
Recettes : 0 €	D	
Besoin de financement à la section d'investissement	E =C+D	91 139,47 €

DÉCIDE d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de :	F	0 €
Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (excédent de fonctionnement reporté)	A+B-F	0 €

**14. Vote compte administratif 2021 – Affectation des résultats
– Budget annexe ZA de Masseube**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 40
Votants : 42
 dont « Pour » : 42
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote, **ADOpte** le compte administratif 2021 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	- 105,18 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	B	- 11 124,92 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2021	A+B	- 11 230,10 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	0 €
---	----------	------------

Restes à réaliser :			
Dépenses : 0 €	Solde des restes à réaliser	D	0 €
Recettes : 0 €			
Besoin de financement à la section d'investissement		E =C+D	0 €

DÉCIDE d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de :	F	0 €
Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (excédent de fonctionnement reporté)	A+B-F	0 €

15. Vote compte administratif 2021 – Affectation des résultats – Budget annexe ZA de Seissan

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 40
Votants : 42
 dont « Pour » : 42
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote,

ADOpte le compte administratif 2021 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	27 288,15 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	B	- 41 100,80 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2021	A+B	- 13 812,65 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	- 271 337,81 €	
Restes à réaliser :			
Dépenses : 0 €	Solde des restes à réaliser	D	0 €
Recettes : 0 €			
Besoin de financement à la section d'investissement	E =C+D	271 337,81 €	

DÉCIDE d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de :	F	0 €
Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (excédent de fonctionnement reporté)	A+B-F	0 €

16. Approbation comptes de gestion 2021 – Budgets annexes Val de Gers

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 40
Votants : 42
 dont « Pour » : 42
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2021** de la Communauté de Communes Val de Gers (annexes : Atelier Relais à Seissan, Atelier Relais Lalanne-Arqué, Hôtel d'Entreprises à Seissan, Hôtel d'Entreprises II à Seissan, Multi-Services à Barran, Multi-Services à Saint-Blancard, Maison Médicale à Seissan, OPAH, ZA de Lasseube-Propre, ZA de Masseube et ZA de Seissan) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice **2021**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2020**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution des budgets annexes de l'exercice **2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice **2021** par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

17. Vote budget primitif 2022 – Budget principal Val de Gers

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 40

Votants : 42

dont « Pour » : 42

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

Vu l'article L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux,

Monsieur le Président présente les propositions d'inscriptions budgétaires 2022 à l'assemblée, qui s'établissent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	9 250 721,00 €	9 250 721,00 €
INVESTISSEMENT	3 119 903,00 €	3 119 903,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

D'APPROUVER les inscriptions budgétaires 2022 du budget principal de Val de Gers telles que présentées ci-dessus.

18. Vote budget primitif 2022 – Budgets annexes Val de Gers

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 40
Votants : 42
 dont « Pour » : 42
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Vu l'article L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux,

Monsieur le Président présente les propositions d'inscriptions budgétaires 2022 à l'assemblée, qui s'établissent comme suit :

Budget annexe atelier-relais à Seissan :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	97 345,00 €	97 345,00 €
INVESTISSEMENT	129 085,00 €	129 085,00 €

Budget annexe atelier-relais à Lalanne-Arqué :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	47 206,00 €	47 206,00 €
INVESTISSEMENT	52 500,00 €	52 500,00 €

Budget annexe hôtel d'entreprises à Seissan :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	60 261,00 €	60 261,00 €
INVESTISSEMENT	50 035,00 €	50 035,00 €

Budget annexe hôtel d'entreprises II à Seissan :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	16 000,00 €	16 000,00 €
INVESTISSEMENT	2 107 854,00 €	2 107 854,00 €

Budget annexe multi-services à Barran :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	10 450,00 €	10 450,00 €
INVESTISSEMENT	32 084,00 €	32 084,00 €

Budget annexe multi-services à St-blancard :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	7 278,00 €	7 278,00 €
INVESTISSEMENT	7 618,00 €	7 618,00 €

Budget annexe maison médicale à Seissan :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	54 100,00 €	54 100,00 €
INVESTISSEMENT	125 024,00 €	125 024,00 €

Budget annexe ZA de Lasseube-Propre :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	325 079,00 €	325 079,00 €
INVESTISSEMENT	120 553,00 €	120 553,00 €

Budget annexe ZA de Seissan :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	783 892,00 €	783 892,00 €
INVESTISSEMENT	637 792,00 €	637 792,00 €

Budget annexe ZA de Masseube :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	36 500,00 €	36 500,00 €

Budget annexe OPAH :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	147 164,00 €	147 164,00 €

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE :***

D'APPROUVER les inscriptions budgétaires 2022 du budget annexe de l'atelier-relais à Seissan telles que présentées ci-dessus,

D'APPROUVER les inscriptions budgétaires 2022 du budget annexe de l'atelier-relais à Lalanne-Arqué telles que présentées ci-dessus,

D'APPROUVER les inscriptions budgétaires 2022 du budget annexe de l'hôtel d'entreprises à Seissan telles que présentées ci-dessus,

D'APPROUVER les inscriptions budgétaires 2022 du budget annexe de l'hôtel d'entreprises II à Seissan telles que présentées ci-dessus,

D'APPROUVER les inscriptions budgétaires 2022 du budget annexe du multi-services à Barran telles que présentées ci-dessus,

D'APPROUVER les inscriptions budgétaires 2022 du budget annexe du multi-services à St-Blancard telles que présentées ci-dessus.

D'APPROUVER les inscriptions budgétaires 2022 du budget annexe de la maison médicale à Seissan telles que présentées ci-dessus,

D'APPROUVER les inscriptions budgétaires 2022 du budget annexe de la ZA de Lasseube-Propre telles que présentées ci-dessus,

D'APPROUVER les inscriptions budgétaires 2022 du budget annexe de la ZA de Seissan telles que présentées ci-dessus,

D'APPROUVER les inscriptions budgétaires 2022 du budget annexe de la ZA de Masseube telles que présentées ci-dessus,

D'APPROUVER les inscriptions budgétaires 2022 du budget annexe de l'OPAH telles que présentées ci-dessus.

19. Tarifs des camps enfance jeunesse – Été 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 40

Votants : 42

dont « Pour » : 42

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

Le Président indique qu'il convient de fixer les tarifs des camps de vacances organisés par le service enfance-jeunesse de la Communauté de Communes pendant l'été 2022. Le Président propose de fixer les barèmes par séjour en fonction du revenu des familles conformément aux préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales.

- **Camp 12 – 17 ans (2006 à 2010, avoir 12 ans), Sport et nature en Montagne (Tramezaïgues, 65)**

Date et Durée du Séjour : Du dimanche 17 au vendredi 22 Juillet 2022 (6 jours). Nombre d'enfants : 18 ados.

Tarifs :

Tranche QF	0-500	501-899	900-1399	+ 1400
Prix/Enfants	175 €	200 €	225 €	250 €

- **Camp 6 – 8 ans (2014 à 2015), Sport, Nature et Patrimoine en Armagnac (Estang, 32)**

Date et Durée du Séjour: Du samedi 9 au mercredi 13 Juillet 2022 (5 jours). Nombre d'enfants : 24 enfants.

Tarifs :

Tranche QF	0-500	501-899	900-1399	+ 1400
Prix/Enfants	160 €	180 €	200 €	220 €

- **Camp 8 – 10 ans (2012 à 2013) Sport, Nature et Patrimoine dans les Gorges du Tarn (Saint-Antonin-Noble-Val, 82).**

Date et Durée du Séjour: Du lundi 25 au vendredi 29 Juillet 2022 (5 jours).

Nombre d'enfants : 24 enfants. Tarifs :

Tranche QF	0-500	501-899	900-1399	+ 1400
Prix/Enfants	160 €	180 €	200 €	220 €

- **Camp 10 – 12 ans (2010 à 2012, avec priorité donnée aux 2010-2011), Sport, Nature et Patrimoine dans les Gorges du Tarn (Saint-Antonin-Noble-Val, 82).** Date et Durée du Séjour : Du lundi 1 au vendredi 5 Août 2022 (5 jours). Nombre d'enfants : 24 enfants. Tarifs :

Tranche QF	0-500	501-899	900-1399	+ 1400
Prix/Enfants	160 €	180 €	200 €	220 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE DE :**

- **FIXER** les tarifs des camps d'été conformément aux barèmes présentés ci-dessus.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
 Présents : 40
 Votants : 42
 dont « Pour » : 42
 dont « Contre » : 0
 Abstention : 0

20. Attribution de fonds de concours pour le logement locatif communal – Labarthe et Monferran-Plavès

***VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2017 instaurant un dispositif d'aide aux communes pour le développement du logement locatif,*

***VU** les modalités d'attribution du fonds de concours pour des « acquisitions foncières bâties et non bâties » et pour des « travaux d'amélioration et réhabilitation de bâtiments existants en vue de création ou de réhabilitation de logements sociaux à usage locatif » détaillées dans cette même délibération,*

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Val de Gers a reçu et examiné selon les critères précités le dossier de demande de fonds de concours pour des travaux de réhabilitation et d'amélioration de logements sociaux à usage locatif détaillés ci-après,

N° d'ordre	Commune	Date dépôt demande	Descriptif de l'opération	Date prévue démarrage travaux	Coût total prévisionnel HT	Montant fds de concours sollicité	Taux
34	LABARTHE	24/12/2021	Installation d'un portail et d'un portillon au logement communal conventionné "A Verdure"	Mai 2022	2 422,93 €	484,59 €	20%
35	MONFERRAN-PLAVES	24/12/2021	Rénovation énergétique du logement "ancienne mairie" et adaptation de la salle de bain à la perte d'autonomie	Juin 2022	40 520,49 €	8 000,00 €	20%

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'ATTRIBUER** le fonds de concours détaillé dans le tableau ci-dessus ;
- **DE VERSER** ce fonds de concours après la réalisation des travaux, sur présentation des justificatifs acquittés de dépenses,
- dans le cas où les montants de dépenses seraient différents des montants programmés, **DE RECALCULER** les montants du fonds de concours versé dans le respect du taux d'aide de 20% du montant hors taxes de la dépense plafonnée à 40 000€,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
 Présents : 40
 Votants : 42
 dont « Pour » : 42
 dont « Contre » : 0
 Abstention : 0

21. Statuts de Gers Numérique - Adhésion au socle commun

***Vu** la modification des statuts du syndicat Gers Numérique en date du 16 décembre 2021*

Gers Numérique a modifié ses statuts afin de créer deux socles de compétences :

- un socle commun qui vise notamment à assurer la coordination des acteurs du numérique et à mettre à jour le SDAN (Schéma Directeur d'Aménagement Numérique)
- un socle optionnel dénommé "pôle usages" qui vise à créer un service répondant aux besoins des communes en matière de numérique.

La Commission mutualisation, le 29 mars 2022, a émis un avis favorable à l'adhésion à ces nouvelles compétences de Gers Numérique. Afin de préciser les besoins des communes de Val de Gers par rapport au socle optionnel, un questionnaire a été envoyé aux communes début avril.

L'adhésion au socle commun ne représentant pas un cout supplémentaire pour la Collectivité, le Président propose à l'assemblée d'y adhérer d'ores-et-déjà. L'adhésion au socle optionnel sera présentée en conseil de mai.

Le *CONSEIL COMMUNAUTAIRE*, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'ADHERER** à la compétence « socle commun » prévue par les nouveaux statuts du syndicat Mixte Gers Numérique

Points n'ayant pas fait l'objet de délibérations

➤ **SUITE COMMISSIONS**

- Compte-rendu des commissions locales et des échanges sur le PLUI